

CHEMINEES REUNION

8 RUE LEON DIERX

97430 LE TAMPON 11^{ème} Km

Tél : 0692 67 43 77

cheminees.reunion@gmail.com

www.cheminees-reunion.re

PRIME RENOV ET CITE 2020

PRIME RENOV* GEREE PAR L'ANAH (en attente de confirmation officielle)

- Propriétaire occupant uniquement
- Bâtiment achevé depuis 2 ans minimum
- Prime globale plafonnée à 20 000 € par logement sur 5 ans
- Appareils niveau flamme verte 7*
- Entreprise certifiée RGE
- Cumulable avec les primes d'énergie, les aides des collectivités locales et non cumulable avec les autres aides de l'Anah
- Être dans la catégorie de ressources très modestes ou modestes voir tableau ci-dessous :

Nombre de personnes du ménage	Très Modestes	Modestes
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
6		
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651

Seuil prime pour les personnes à **revenus très modestes** :

Poêle à granulés : 90% de la valeur de l'équipement limité à 3 000 € maxi

Poêle à bois : 90% de la valeur de l'équipement limité à 2 500 € maxi

Foyer à bois ou à granulés : 90% de la valeur de l'équipement limité à 2 000 € maxi

Seuil prime pour les personnes à **revenus modestes** :

Poêle à granulés : 75% de la valeur de l'équipement limité à 2 500 € maxi

Poêle à bois : 75% de la valeur de l'équipement limité à 2 000 € maxi

Foyer à bois ou à granulés : 75% de la valeur de l'équipement à 1 200 € maxi

Montant maximum des dépenses éligibles pour un poêle à granulés plafonné à 5 000 €

Montant maximum des dépenses éligibles poêle et foyer à bois et foyer à granulés plafonné à 4 000 €

Déroulement de la demande :

-Etablir un devis par un professionnel RGE

-Création d'un compte et dépôt de la demande d'aide sur le site :

www.maprimerenov.gouv.fr

-Réception d'un accusé de dépôt de la demande vous autorisant à commencer les travaux

-Confirmation de l'attribution et du montant de l'aide par l'Anah

-Transmission de la facture via le compte demandeur créé

-Réception de la prime par virement bancaire (délai environ 10-15 jours après réception de tous les documents)

CITE 2020* = CREDIT D'IMPOT jusqu'au 31 décembre 2020 (à confirmer !!)

-Propriétaire occupant, locataire ou occupant à titre gratuit ayant son domicile en France et qui occupe le bien en qualité d'habitation principale

-Bâtiment achevé depuis 2 ans minimum

-Appareils niveau flamme verte 7*

- Entreprise certifiée RGE

-A notifier sur la déclaration de revenus

-Cumulable avec les primes d'énergie, les aides des collectivités locales et non cumulable avec les autres aides de l'Anah

Modification des plafonds du crédit d'impôts : 2 400 € par personne et 120 € par enfant à charge pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2020 !

-Suppression du Crédit d'impôts en 2021, remplacer par PRIME RENOV

-Être dans le revenu du foyer fiscal, voir tableau ci-dessous, pas de crédit d'impôts pour les revenus dépassant ces plafonds :

Plafonds de revenu pour CITE	
Quotien familial (enfant = 0,5)	Revenu du foyer fiscal
1	27 706 €
1,5	35 915 €
2	44 124 €
2,5	50 281 €
3	56 438 €
3,5	62 595 €
4	68 752 €
4,5	74 909 €
5	81 066 €

Seuil prime :

Poêle à granulés : 75% de la valeur de l'équipement limité à 1 500 € maxi

Poêle à bois : 75% de la valeur de l'équipement limité à 1 000 € maxi

Foyer à bois ou à granulés : 75% de la valeur de l'équipement limité à 600 € maxi

(*SOUS RESERVES DE CONFIRMATIONS PAR LE JO)